



Mairie de Trèves (Rhône)  
450 route des Deux Vallées  
69420 TREVES

**COMPTE-RENDU de la SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 08 OCTOBRE 2020**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 octobre 2020 s'est réuni le 08 octobre 2020 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.**

**Convocation du Conseil Municipal :** 02/10/2020

**Compte rendu affiché le :** 09/10/2020

**Président :** Annick GUICHARD, Maire

**Secrétaire élue :** Tony TORNAMBE

**Membres présents :** Annick GUICHARD, Michel CHARMET, Erik CHAPELLE, Thérèse MOROT, Catherine FALCAND, Monique IMBERT, Patrick ROLLE, Franck NIAUDOT, Patrick LAFAY, Céline APAIX, Laure RIVOIRON, Tony TORNAMBE, Christophe LACHAUD, Jean-Jacques TISSIER (à partir de 19 h 30, à partir des questions diverses), Sylvie COSTANZA (à partir de 20 h 30, en cours de questions diverses)

**Membre excusé :** Sylvie COSTANZA (de 19 h 00 à 20 h 30)

**Membre absent :** Jean-Jacques TISSIER (pendant les délibérations)

Le compte rendu du conseil municipal du 20 août 2020 est adopté.

Madame le maire propose :

- de retirer une délibération prévue à l'ordre du jour : Déclassement du chemin de la gare dans le domaine privé de la commune
  - d'ajouter une délibération : Convention avec le département du Rhône relative à la réalisation et au financement de travaux d'aménagement de la sécurisation de la traversée du Village (RD502)
- ↳ accepté à l'unanimité

**49/2020 -Election du représentant de la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Vienne Condrieu Agglomération**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

Par délibération du 27 février 2018 le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a arrêté la composition de la CLECT à 30 membres avec un représentant par commune.

Les membres de la CLECT sont des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal. Ainsi, suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 il convient de renouveler les membres de la CLECT et de désigner un nouveau membre pour y représenter la commune.

- ↳ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ↳ Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- ↳ Vu les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de désigner **Annick GUICHARD** comme membre de la CLECT

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

**50/2020 - Assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le cdg69**

Le Maire expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour la commune de Trèves des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, la commune de Trèves a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités du département et de la Métropole de Lyon,
- que la commune de Trèves a demandé par délibération n°09/2020 du 24/02/2020 au cdg69 de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence avec négociation nécessaire à la souscription de ce contrat d'assurance, d'une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux,
- que les conditions proposées à la commune de Trèves à l'issue de cette négociation sont satisfaisantes,
- que le cdg69 assure l'instruction des dossiers de sinistres et la gestion des actes afférents aux garanties souscrites, de même qu'un rôle de conseil auprès des collectivités adhérentes ; qu'il convient donc de participer aux frais inhérents à la gestion administrative des dossiers, dans le cadre d'une convention ;

↳ Vu le Code général des collectivités territoriales,

↳ Vu le Code des assurances,

↳ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26 alinéa 2,

↳ Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

↳ Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 25,

↳ Vu la délibération du cdg69 n°2020-12 du 17 février 2020 engageant une procédure de mise en concurrence avec négociation en vue de la souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

↳ Vu la délibération du cdg69 n°2020-25 du 6 juillet 2020 fixant le montant des frais de gestion pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2024, et approuvant le projet de convention relative à la gestion administrative des dossiers de sinistres découlant du contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

↳ Vu la délibération du cdg69 n°2020-26 du 6 juillet 2020 relative à la mise en œuvre du contrat-cadre d'assurance groupe 2021-2024,

↳ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24/02/2020 mandatant le cdg69 pour mener pour son compte la procédure nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe relatif à la couverture des risques statutaires,

**Le conseil municipal, invité à se prononcer, ouï l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition, à l'unanimité**

**ARTICLE 1** : approuve les taux des prestations négociés pour la commune de Trèves par le cdg69 dans le contrat-cadre d'assurance groupe

**ARTICLE 2** : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime CNRACL** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<p style="text-align: center;"><b>Tous les risques :</b></p> <p>Décès            + accident de service et maladie contractée en service            + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant            + maladie ordinaire            + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</p>	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>6,30 %</b>

\* la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

Le taux de cotisation s'élève à 6,30 %. L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire
- et de manière optionnelle :
- la NBI

**ARTICLE 3** : décide d'adhérer au contrat-cadre d'assurance groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024 pour garantir la commune contre les risques financiers des **agents affiliés au régime général (IRCANTEC)** dans les conditions suivantes :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise par arrêt	Taux
<p style="text-align: center;"><b>Tous les risques :</b></p> <p>Accident du travail et maladie professionnelle            + grave maladie            + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant            + maladie ordinaire            + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique            d'activité partielle pour motif thérapeutique</p>	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire*	<b>1,00%</b>

L'assiette de cotisation correspond aux éléments de masse salariale suivants :

- Traitement brut indiciaire
- et de manière optionnelle :
- la NBI
  - les charges patronales pour un taux forfaitaire de 40 %

**ARTICLE 4** : autorise l'autorité territoriale à signer le certificat d'adhésion avec le cdg69 et CNP Assurances, de même que tout autre documents nécessaires à cette adhésion et tout avenant éventuel.

**ARTICLE 5** : approuve le montant des frais relatifs à la gestion des dossiers de sinistres par le cdg69 et autorise l'autorité territoriale à signer la convention correspondante dont le modèle figure en annexe.

Les pourcentages de frais de gestion sont les suivants :

- Gestion agents CNRACL : 0,30 %
- Gestion agents IRCANTEC : 0,20 %

Les assiettes de cotisation sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

**ARTICLE 6** : inscrit les dépenses correspondantes au chapitre du budget prévu à cet effet.

**51/2020 – Convention avec le département du Rhône relative à la réalisation et au financement de travaux d'aménagement de la sécurisation de la traversée du Village (RD502)**

Madame le Maire présente à l'assemblée une convention qui définit les conditions administratives, techniques et financières auxquelles seront réalisés les travaux d'aménagement de la traversée du village (RD 502).

Cette convention prévoit notamment que, compte tenu de l'état de la couche de roulement de la chaussée que le département aurait eu à refaire, sa prise en charge, pour un montant forfaitaire de 6.668,54 € sera remboursé à la commune de Trèves par le département du Rhône.

VU le projet de convention dont un exemplaire reste joint à la présente,

**Le conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention avec le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux de la traversée du Village (RD502)

**AUTORISE** Madame le Maire à la signer.

*Arrivée de Jean-Jacques TISSIER*

#### QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD :

- évoque la possibilité de créer des logements en Prêt Social Location-Accession (PSLA) dans l'aménagement du cœur de village. Après avoir évoqué les avantages et inconvénients pour l'acquéreur et la commune, il conviendra de prendre une décision ultérieurement.
- indique que les travaux de création de dalles dans la future « Maison des Associations » sont repoussés jusqu'à la décision d'octroi de subventions
- indique que le bureau d'étude Siz-Ix a été retenu pour effectuer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement et d'extension de l'école communale
- indique qu'une rencontre s'est tenue ce jour avec le département du Rhône pour améliorer l'écoulement des eaux de pluie sur la RD 502 et éviter ainsi un trop important apport d'eau au Hameau du Burel : une étude va être menée par le département et certains propriétaires jouxtant la RD502 vont être contactés.
- indique, vu le contexte sanitaire, que le repas des anciens n'aura pas lieu cette année et sera remplacé par l'octroi de colis pour toutes les personnes de 65 ans et plus
- indique que le festival de l'humour organisé par la MJC de Vienne se tiendra le 22 octobre à l'espace Pierre Bret avec un protocole strict de règles sanitaires. Aucun ticket ne sera vendu sur place.
- indique que le choix de bureau d'étude pour le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme doit se faire dans les jours à venir.
- fait un point sur les travaux de la zone artisanale le bureau d'étude est actuellement en phase d'avant projet et cherche une solution concernant le branchement à l'assainissement collectif. Il faudra questionner Vienne Condrieu Agglomération sur la mise en place et la gestion de l'éclairage public.

Thérèse MOROT indique vouloir améliorer le système de communication avec les triviens. Outre le site internet, le bulletin municipal et l'infotreves, une communication plus «moderne et instantanée» est étudiée via des applications téléchargeables gratuitement pour les abonnés.

### *Arrivée de Sylvie COSTANZA*

Annick GUICHARD

- fait part de la possibilité d'annulation de la 1<sup>ère</sup> semaine du Centre de Loisirs pour les vacances de la Toussaint en raison du manque d'inscription. La majorité des membres du conseil municipal sont peu favorables à l'annulation
- interroge les élus sur l'harmonisation des taux de TEOM prévue par Vienne Condrieu Agglomération (note d'information transmise à chaque élu préalablement) : sans remettre en cause l'harmonisation de la taxe TEOM sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, il serait intéressant de connaître les critères retenus pour la différence de service proposés aux communes : les membres de la commission « Gestion des déchets » de Vienne Condrieu Agglomération évoqueront ce point lors de la prochaine commission.

Erik CHAPELLE

- indique que SUEZ effectue des vérifications sur le réseau d'eau potable, ce qui entraîne des problèmes de pression d'eau sur certains logements et plus particulièrement sur les logements de la Dhuire et de la Basse Dhuire. Trèves étant situé en fin de réseau (avec son château d'eau entre la Dhuire et le Pré Neuf), et considérant l'augmentation des constructions sur le réseau et notamment dans la Loire, le réseau semble désormais sous dimensionné. Des travaux de renforcement devraient être engagés par le Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier (SIEMLY) dans les années à venir
- indique que le Syndicat Intercommunal d'assainissement de la moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) va mettre en place un parcours visite (ouvert à tous sur inscription ; particulier, école, associations...) pour présenter le site
- indique qu'en raison d'un trop fort apport d'eau « sale » à la station du SIAMVG à Tartaras, obligation de créer un bassin de rétention sur le site en amont des cuves. Cette eau provient dans sa plus grande partie des communes qui n'auraient ou ne pourraient pas faire des travaux de mise en séparatif des réseaux ou qui auraient des problèmes sur leur déversoir d'orage. Malheureusement les communes, comme Trèves qui ont entrepris de gros travaux pour la mise en séparatif d'une grande partie de ses réseaux vont également participer aux travaux de construction d'un bassin.
- fait part que suite à des travaux de branchements électriques à La Dhuire, contact va être pris avec les entreprises pour la réfection définitive et conforme de la voirie : alerter le service voirie de Vienne Condrieu Agglomération, titulaire de la compétence
- indique que des devis vont être demandés pour l'élagage de plusieurs haies sur la commune

Fin de séance : 22 h 00